

NOM DE LA POLITIQUE	Utilisation de la technologie numérique par les élèves (JIHJ)
Date d'approbation initiale	2015-02-03
Date de dernière révision	2026-06-02
Prochaine date de révision	2031-2032
Documents connexes	

1. OBJECTIF ET CHAMPS D'APPLICATION

- 1.1 La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) vise à offrir un accès sécuritaire aux technologies numériques afin de s'aligner sur la mission, la vision et les valeurs de la CSNF. Cette politique définit les attentes quant à l'utilisation responsable, sécuritaire et éthique de la technologie numérique pour soutenir l'apprentissage.
- 1.2 Le CSNF reconnaît à la fois la valeur éducative et les responsabilités liées à l'utilisation de la technologie numérique par les élèves. Ces systèmes visent à soutenir et à enrichir l'apprentissage et la réussite des élèves, et à être rendus accessibles de la manière la plus équitable possible à tous les élèves.
- 1.3 Tous les étudiants doivent utiliser la technologie numérique de manière responsable, respectueuse et légale, ce qui doit être conforme à toutes les lois fédérales et provinciales pertinentes.
- 1.4 Conformément à la réglementation provinciale, les élèves du primaire et du secondaire ne sont pas autorisés à utiliser des appareils mobiles personnels sur les terrains ou dans les bâtiments de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pendant les activités scolaires, du début à la fin de la journée scolaire.
- 1.5 Le CSNF reconnaît le rôle crucial que jouent les familles pour guider et surveiller l'utilisation appropriée de la technologie numérique par les élèves. Un partenariat solide entre la famille (ou les parents) et l'école ou le centre est essentiel pour s'assurer que les élèves utilisent ces technologies en constante évolution de manière responsable et efficace.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Aux fins de cette politique, les termes suivants auront les significations suivantes :
 - 2.1.1 Technologie numérique : Tout appareil électronique, logiciel ou plateforme en ligne utilisé à des fins éducatives;
 - 2.1.2 Appareils mobiles personnels : Tout appareil électronique comme les téléphones cellulaires, portables, téléphones intelligents, écouteurs et montres intelligentes qui appartiennent à l'élève;
 - 2.1.3 Intelligence artificielle (IA) : Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, un système basé sur des machines qui peut, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'humain, faire des prédictions, recommandations ou décisions influençant des environnements réels ou virtuels;
 - 2.1.4 Intelligence artificielle générative (GAI) : Selon l'UNESCO, une technologie d'IA qui génère automatiquement du contenu en réponse à des requêtes écrites dans des interfaces conversationnelles en langage naturel.

3. CONTENU

- 3.1 La CSNF offre aux écoles et centres l'accès au réseau numérique du CSNF, qui inclut également l'accès à tous les systèmes de communication électronique, tels que l'Internet, les courriels, les réseaux sociaux approuvés par la CSNF, et autres. Ce service permet aux élèves d'accéder au courriel en plus d'outils approuvés par la CSNF qui facilitent et favorisent la collaboration à des fins éducatives.
- 3.2 La CSNF ne fournira pas d'installateurs, de clés de licence, ni ne soutiendra l'installation de tout logiciel ou matériel approuvé par la CSNF sur aucun appareil mobile personnel.
- 3.3 La CSNF reconnaît que les élèves peuvent avoir en leur possession des appareils numériques et/ou électroniques personnels lorsqu'ils sont à l'école/centre ou lors d'activités liées à l'école/centre. En tout temps, l'utilisation de ces dispositifs est interdite à moins que leur utilisation ne soit approuvée à des fins d'apprentissage personnel ou pour soutenir celui d'autrui.
- 3.4 La CSNF s'engage à soutenir l'utilisation des médias sociaux électroniques par les élèves pour interagir de manière consciente et responsable, car il est reconnu qu'une partie de l'apprentissage du 21^e siècle consiste à s'adapter aux méthodes changeantes de communication. La communication électronique et les médias sociaux créent de nouvelles options pour étendre et améliorer l'éducation. Lorsqu'elle est utilisée de manière responsable, elle est reconnue par les élèves comme un moyen viable d'impliquer pairs, parents/tuteurs et enseignants dans un

dialogue académique. Tous les étudiants sont censés se représenter sur les réseaux sociaux électroniques de la même manière qu'ils le feraient en personne et maintenir les normes éthiques de bienveillance, de confiance, de respect et d'intégrité.

- 3.5 La CSNF reconnaît que les élèves peuvent bénéficier de l'exploration et de l'utilisation de l'IA dans leur apprentissage numérique. Cependant, l'utilisation de l'IA est à la discrétion de l'enseignant en classe. Il est important que les élèves utilisent l'IA et le GAI de manière sécuritaire et responsable. Les étudiants doivent être attentifs aux informations personnelles qu'ils entrent dans le GAI. Les élèves doivent utiliser uniquement des modèles GAI approuvés par la CSNF.
- 3.6 Les étudiants doivent utiliser la technologie numérique prêtée par la CSNF (iPads, tablettes, ordinateurs portables ou autres) de manière responsable et respectueuse. Tous les étudiants doivent s'assurer que leur conduite numérique est conforme à la mission, aux politiques et aux codes de conduite étudiante applicables de la CSNF. Chaque élève est responsable du contenu qu'il crée grâce à sa technologie numérique, en plus du contenu créé sur ses appareils personnels.
- 3.7 Les étudiants ne peuvent à aucun moment utiliser leur CSNF ou leurs appareils personnels pour :
 - 3.7.1 Publier, republier, partager des messages, images, vidéos, photos ou audio montrant leur école/centre, leurs camarades ou membres du personnel sans la permission explicite des personnes impliquées et/ou de l'école/centre, tant sur le campus qu'à l'extérieur;
 - 3.7.2 S'engager dans la cyberintimidation, l'intimidation ou le harcèlement de toute forme;
 - 3.7.3 S'engager dans toute activité pouvant être perçue comme raciste ou sexiste;
 - 3.7.4 S'engager dans toute activité qui viole la vie privée ou le bien-être d'autrui;
 - 3.7.5 Accéder, télécharger ou envoyer du matériel offensant, sexuellement explicite, menaçant, obscène ou pornographique;
 - 3.7.6 Utiliser un compte scolaire/centre (courriel ou autre) pour toute activité commerciale ou illégale;
 - 3.7.7 Accéder ou tenter d'accéder au compte de quelqu'un d'autre;
 - 3.7.8 Vandaliser, pirater ou tenter d'obtenir un accès non autorisé aux ordinateurs, logiciels, réseaux ou systèmes scolaires ou centraux;
 - 3.7.9 Créer du contenu trompeur. Il est strictement interdit d'utiliser des images du personnel ou d'autres étudiants pour créer des médias ou du contenu généré par l'IA qui pourrait être trompeur. Cela inclut, sans s'y limiter, des images, vidéos ou autres formes de médias qui altèrent la réalité et produisent des déclarations/contextes faux ou trompeurs.
- 3.8 Aux fins d'inspection, d'enquête ou de recherche des technologies numériques de la CSNF, y compris, mais sans s'y limiter, les journaux Internet, les réseaux sociaux ou le courrier électronique, pour motif valable, le Directeur des systèmes et des services informatiques (ou son délégué) peut autoriser les responsables compétents à contourner tout mot de passe ou code personnel applicable conformément à l'intérêt supérieur de la CSNF, ses étudiants, ou lorsque la loi l'exige (ou l'ordonne).
- 3.9 Les personnes qui ne respectent pas cette politique seront soumises aux conséquences appropriées en fonction des circonstances de l'événement et dans le respect de toute législation applicable. Les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, individuellement ou en combinaison selon les circonstances individuelles :
 - 3.9.1 Sanctions appliquées selon le code de conduite de l'école/centre;
 - 3.9.2 Des limitations imposées aux privilèges d'accès aux ressources technologiques de la CSNF;
 - 3.9.3 Suspension temporaire des privilèges d'accès aux ressources technologiques de la CSNF;
 - 3.9.4 La révocation des privilèges d'accès aux ressources technologiques de la CSNF;
 - 3.9.5 Action en justice et poursuites par les autorités compétentes.

4. AUTORITÉ

Cette politique est administrée sous l'autorité du Directeur responsable des systèmes et des technologies de l'information.

5. RÉVISION

Le Directeur responsable des systèmes et des technologies de l'information réexaminera cette politique au moins une fois tous les cinq (5) ans.